



Possibilité d'un Congé Parental d'Education

Par **Arnaud Schuster**, le **07/09/2011** à **16:59**

Bonjour,

Ma femme a travaillé sans interruption (CDI) dans une société A de jusqu'à octobre 2010 avant de démissionner pour commencer immédiatement à travailler pour la société B (CDI).

Nous avons eu un enfant en octobre 2009.

Je vais moi-même être muté (expatriation). Ma femme souhaiterait me suivre sans démissionner en utilisant un Congé Parental d'Éducation.

Une des conditions du CPE est "justifier d'une ancienneté minimale d'un an dans votre entreprise à la date de la naissance de votre enfant".

Ma question : sachant qu'elle avait bien plus d'1 an d'ancienneté (société A) à la naissance, le fait d'avoir changé d'entreprise entre la naissance de l'enfant et la prise du CPE est-il donc rétroactif ?

Merci d'avance,
Cordialement

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **17:09**

Bonjour,

La salariée dans cette situation ne répond pas effectivement aux dispositions légales, il n'y a que si la Convention Collective applicable comporte une disposition plus favorable qu'elle pourrait faire valoir ce droit...

Par **Arnaud Schuster**, le **08/09/2011** à **08:14**

Bonjour,
Merci beaucoup pour votre réponse.
Cordialement